Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présent·e·s : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absent·e·s excusé·e·s : Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

Absentes représentées : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.7.06 - FINANCES - Service public de l'enfance et de la jeunesse - Tarifs 2026-2027

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« L'IPCH annuel de 2025 est de + **0,66** %.

1 Accueil de loisirs « Arc en ciel » extrascolaire

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire à **0,66** %,
- d'augmenter de **0,66** % le quotient de la tranche A et de majorer l'écart de quotient entre tranches à **145** €,
- Les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- d'arrêter, en conséquence, les grilles de tarification comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

1.1 - journée petits

Tranches	Quotients CAF	Tarifs journée petits	Aide CAF ou MSA	Tarifs nets journée petits
A	<=587 €	8,46 €	4,96 €	3,50 €
B	<=732 €	10,49 €	4,96 €	5,53 €
C	<=877 €	12,03 €	4,96 €	7,07 €
D	<= 1 000 €	13,59 €	4,96 €	8,63 €
E	<=1 145 €	14,29 €	4,96 €	9,33 €
F	<=1 290 €	14,78 €	4,96 €	9,82 €
G	<=1 435 €	15,54 €	4,96 €	10,58 €
H	> 1 435 €	16,33 €	4,96 €	11,37 €

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

1.2 - demi -journée petits

Rappel : ½ journée calculée sur le principe de 65 % du tarif d'une journée complète.

Tranches	Quotients	Tarifs demi-journée petits	Aide CAF ou MSA	Tarifs nets demi-journée petits
A	<=587 €	5,49 €	2,48 €	3,01 €
B	<=732 €	6,81 €	2,48 €	4,33 €
C	<=877 €	7,81 €	2,48 €	5,33 €
D	<=1 000 €	8,83 €	2,48 €	6,35 €
E	<=1 145 €	9,28 €	2,48 €	6,80 €
F	<=1 290 €	9,60 €	2,48 €	7,12 €
G	<=1 435 €	10,10 €	2,48 €	7,62 €
H	> 1 435 €	10,61 €	2,48 €	8,13 €

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

1.3 - journée grands

Tranches	Quotients	tarifs journée grands	aide CAF ou MSA	tarifs nets journée grands
A	<=587 €	7,41 €	4,96 €	2,45 €
B	<=732 €	9,32 €	4,96 €	4,36 €
C	<=877 €	10,79 €	4,96 €	5,83 €
D	<=1 000 €	12,41 €	4,96 €	7,45 €
E	<=1 145 €	13,16 €	4,96 €	8,20 €
F	<=1 290 €	13,82 €	4,96 €	8,86 €
G	<=1 435 €	14,51 €	4,96 €	9,55 €
H	> 1 435 €	15,17 €	4,96 €	10,21 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

1.4 - demi-journées grands
Rappel : ½ journée calculée sur le principe de 65 % du tarif d'une journée complète.

Tranches	Quotients	Tarifs demi-journée grands	Aide CAF ou MSA	Tarifs nets demi-journée grands
A	<=587 €	4,81 €	2,48 €	2,33 €
B	<=732 €	6,05 €	2,48 €	3,57 €
C	<=877 €	7,01 €	2,48 €	4,53 €
D	<=1 000 €	8,06 €	2,48 €	5,58 €
E	<=1 145 €	8,55 €	2,48 €	6,07 €
F	<=1 290 €	8,98 €	2,48 €	6,50 €
G	<=1 435 €	9,43 €	2,48 €	6,95 €
H	> 1 435 €	9,86 €	2,48 €	7,38 €

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

2 Accueil de loisirs « Arc en ciel » périscolaire

Il est proposé au Conseil municipal :
- de fixer l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire à **0,66 %**,
- d'augmenter de **0,66 %** le quotient de la tranche A et d'augmenter l'écart de quotient entre tranches à **145 €**,
- Les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- d'arrêter, en conséquence, les grilles de tarification comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

2.1 - demi-journée petits
Rappel : ½ journée calculée sur le principe de 65 % du tarif d'une journée complète.

Tranches	Quotients	Tarifs demi-journée petits	Aide CAF ou MSA	Tarifs nets demi-journée petits
A	<=587 €	5,49 €	2,36 €	3,13 €
B	<=732 €	6,81 €	2,36 €	4,45 €
C	<=877 €	7,81 €	2,36 €	5,45 €
D	<=1 000 €	8,83 €	2,36 €	6,47 €
E	<=1 145 €	9,28 €	2,36 €	6,92 €
F	<=1 290 €	9,60 €	2,36 €	7,24 €
G	<=1 435 €	10,10 €	2,36 €	7,74 €
H	> 1 435 €	10,61 €	2,36 €	8,25 €

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

2.2 - demi-journées grands

Rappel : ½ journée calculée sur le principe de 65 % du tarif d'une journée complète.

Tranches	Quotients	Tarifs demi-journée grands	Aide CAF ou MSA	Tarifs nets demi-journée grands
A	<=587 €	4,81 €	2,36 €	2,45 €
B	<=732 €	6,05 €	2,36 €	3,69 €
C	<=877 €	7,01 €	2,36 €	4,65 €
D	<=1 000 €	8,06 €	2,36 €	5,70 €
E	<=1 145 €	8,55 €	2,36 €	6,19 €
F	<=1 290 €	8,98 €	2,36 €	6,62 €
G	<=1 435 €	9,43 €	2,36 €	7,07 €
H	> 1 435 €	9,86 €	2,36 €	7,50 €

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

3 Sorties extérieures facultatives de l'accueil de loisirs

Il est proposé au Conseil municipal, d'arrêter le tarif des sorties extérieures comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

	Tarif applicable en 2026-2027
Sorties extérieures	**6,05 €**

4 Repas ALSH périscolaire et extrascolaire

Il est proposé au Conseil municipal, d'arrêter le tarif des repas de l'ALSH périscolaire et extrascolaire comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

Tarifs principaux

Tranches	**Quotients CAF**	**Tarifs**
A	<=587 €	1,00 €
B	<=732 €	2,25 €
C	<=877 €	3,18 €
D	<=1 000 €	3,97 €
E	<=1 145 €	4,72 €
F	<=1 290 €	5,50 €
G	<=1 435 €	5,86 €
H	> 1 435 €	6,24 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

Autres tarifs

	Tarifs applicables
Protocole relatif aux allergies alimentaires sévères sur production d'un certificat médical d'un allergologue – Prestation assurée (garde, remise en température du repas, local, vaisselle…) pour les enfants qui apportent leur repas	70 % du tarif ordinaire d'un repas applicable à la famille dans la limite du tarif minimum de 1 €

5 Garderies et étude surveillée

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'augmentation des tarifs de garderie et d'étude surveillée à **0,66** %,
- d'augmenter de **0,66** % le quotient de la tranche A et d'augmenter l'écart de quotient entre tranches à **145** €,
- Les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- d'arrêter, en conséquence, les grilles de tarification comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

5.1 - Garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi matin (7 h 30 – 8 h 30), du mercredi matin (7 h 30 - 9 h 00) et du mercredi midi (12 h – 12 h 45)

Tranches	Quotients	Garderie matin – mercredi midi	aide CAF ou MSA	tarifs nets garderie matin-mercredi midi
A	<=587 €	1,39 €	0,59 €	0,80 €
B	<=732 €	1,44 €	0,59 €	0,85 €
C	<=877 €	1,57 €	0,59 €	0,98 €
D	<=1 000 €	1,70 €	0,59 €	1,11 €
E	<=1 145 €	1,79 €	0,59 €	1,20 €
F	<=1 290 €	1,86 €	0,59 €	1,27 €
G	<=1 435 €	1,90 €	0,59 €	1,31 €
H	> 1 435 €	1,96 €	0,59 €	1,37 €

5.2 Garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi soir (16 h – 18 h 45)

La fin des enseignements est fixée à 16 heures et les enfants peuvent donc quitter l'établissement à cette heure-là sous la surveillance des enseignants.
De 16 h à 16 h 30, la garderie, assurée dans chaque établissement scolaire, est gratuite dans l'attente que les parents récupèrent éventuellement les enfants jusqu'à 16h30 au plus tard ou que ceux-ci quittent l'établissement avec autorisation pour aller exercer une activité sportive ou culturelle ou pour éventuellement rentrer à la maison.
De 16 h 30 à 18 h 45, la garderie payante avec goûter est organisée prioritairement à la Passerelle sauf contraintes exceptionnelles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

Tranches	Quotients	Garderie soir	aide CAF ou MSA	tarifs nets garderie soir
A	<=587 €	3,37 €	1,18 €	2,19 €
B	<=732 €	3,66 €	1,18 €	2,48 €
C	<=877 €	3,93 €	1,18 €	2,75 €
D	<=1 000 €	4,20 €	1,18 €	3,02 €
E	<=1 145 €	4,46 €	1,18 €	3,28 €
F	<=1 290 €	4,62 €	1,18 €	3,44 €
G	<=1 435 €	4,72 €	1,18 €	3,54 €
H	> 1 435 €	4,79 €	1,18 €	3,61 €

5.3 Etude surveillée dont garderie avant étude (16 h -17 h 45)

La fin des enseignements est fixée à 16 heures et les enfants peuvent donc quitter l'établissement à cette heure-là sous la surveillance des enseignants.
De 16 h 00 à 16 h 30, la garderie, assurée dans chaque établissement scolaire, est gratuite dans l'attente que les parents récupèrent éventuellement les enfants jusqu'à 16h30 au plus tard ou que ceux-ci quittent l'établissement avec autorisation pour aller exercer une activité sportive ou culturelle ou pour éventuellement rentrer à la maison.
De 16 h 30 à 16 h 45 un goûter est distribué aux élèves inscrits à l'étude. L'étude surveillée est organisée de 16 h 45 à 17 h 45 et n'est pas éligible à la prestation CAF.

Tranches	Quotients	Etudes
A	<=587 €	2,06 €
B	<=732 €	2,18 €
C	<=877 €	2,39 €
D	<=1 000 €	2,60 €
E	<=1 145 €	2,77 €
F	<=1 290 €	2,96 €
G	<=1 435 €	3,19 €
H	> 1 435 €	3,43 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

5.4 Garderie après étude (17 h 45 – 18 h 45)

	Tarif applicable en 2026-2027
Garderie après étude	1,00 €

6 Accueil de loisirs – garderie du soir et du mercredi midi - tarif pour dépassement d'horaire

Il est proposé au Conseil municipal, de maintenir le tarif pour dépassement horaire comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

	Tarif applicable en 2026-2027
Tarif pour dépassement d'horaire	16,00 €

7 Stages, séjours et grandes sorties de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes

Il est proposé au Conseil municipal, d'actualiser les tranches de quotient et de mettre en œuvre la grille de tarification comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

Tranches	Quotients	Pourcentage de participation communale
A	<=587 €	60%
B	<=732 €	55%
C	<=877 €	50%
D	<=1 000 €	45%
E	<=1 145 €	30%
F	<=1 290 €	20%
G	<=1 435 €	10%
H	> 1 435 €	5%

8 Espace jeunes – adhésion annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le tarif d'adhésion à l'Espace jeunes à compter du 1er septembre 2026.

	Tarif applicable en 2026-2027
Tarif d'adhésion	**1,00 €**

9 Paiement par prélèvement automatique

Pour l'ensemble des prestations scolaires, périscolaires et l'accueil de loisirs, le paiement par prélèvement automatique est proposé aux familles qui le souhaitent. La Ville prend en charge le coût du prélèvement mais facture 2 euros les éventuels rejets pour absence de disponibilités sur le compte.

10 Modalités de facturation

La facturation des différents services municipaux se fait mensuellement sur des périodes de référence calées sur le calendrier scolaire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

Toutefois, en application des instructions comptables sur la perception des recettes, la facturation n'est déclenchée que lorsque le seuil minimum de **15 €** est atteint. Pour les usagers n'utilisant qu'épisodiquement les services et/ou bénéficiant de tarifs dégressifs, plusieurs périodes de références doivent parfois être cumulées pour atteindre ce seuil.

Le bénéfice de la tarification dégressive est conditionné par la fourniture en temps réel des éléments permettant d'établir la facturation appropriée.

A la rentrée scolaire de septembre, pour les parents qui l'autorisent, les services de la ville peuvent consulter les services de la CAF pour recueillir le quotient familial initial. **Les notifications de changement de situation n'étant pas effectuées automatiquement, il revient aux parents de signaler tout changement de situation et notamment tout changement de quotient familial en cours d'année scolaire, pour bénéficier du tarif correspondant à leur situation.**

Il revient également aux parents qui n'ont pas autorisé la consultation des services de la CAF, de fournir, en temps réel, tous les éléments nécessaires pour bénéficier du tarif correspondant à leur situation.

11 Facturation des absences avec réservation et/ou des présences sans réservation

L'efficacité de l'information délivrée aux gestionnaires municipaux repose sur la fiabilité des réservations effectuées. Il convient donc en parallèle de ce processus de réservation d'arrêter un dispositif de prise en compte des coûts et des désorganisations générés dans les situations suivantes :

Services périscolaires : REM, garderies, études,

- en cas de présence sans réservation pour les enfants présents au REM et/ou aux garderies et/ou à l'étude surveillée,
- en cas de réservation sans présence, (sauf information des services avant 9h00, par courriel, du premier jour d'absence de l'enfant pour raison médicale, de départ de l'enfant en cours de journée, d'absence inopinée de l'enseignant le matin générant la prise en charge de l'enfant par les parents).

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'application des frais de prise en charge des coûts générés de la manière suivante :

Services	Participation aux coûts générés par l'absence de réservation ou l'absence non justifiée
Restaurant d'enfants municipal	Tarif selon quotient familial + 50 %
Garderies	Tarif selon quotient familial + 50 %
Etude surveillée	Tarif selon quotient familial + 50 %
Garderie après étude	Tarif + 50 %

ALSH extrascolaire et périscolaire et Espace Jeunes
Il est proposé de maintenir le système actuel de facturation en vigueur à l'ALSH pour les personnes inscrites mais non présentes soit une facturation de la prestation sauf justificatif. Les personnes non inscrites ne peuvent pas être acceptées afin de garantir la conformité des taux d'encadrement sauf urgence impérieuse avérée et places disponibles. »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026706B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte, à compter du 1er septembre 2026, au titre de l'année scolaire 2026-2027, les modalités et les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- rappelle que conformément à la délibération n°2017.2.19 du 6 mars 2017, les tarifs de la tranche A s'appliquent, dans les mêmes conditions, aux enfants accueillis en famille d'accueil sous l'égide du conseil départemental,
- mentionne que les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour préciser ou signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 30 juin 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné



Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux